



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-3001-77-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « CENTRE D'ENTRAIDE ET DE RESSOURCES
COMMUNAUTAIRES (6534) » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-221 DANS LE
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-598, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Énault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-77-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020, par la résolution 2020-12-615;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone C-221, de façon à permettre l'usage « Centre d'entraide et de ressources communautaires (6534) » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce

Le maire,


Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

PROJET

Avis de motion :	07/12/2020
Dépôt du projet de règlement :	07/12/2020
Adoption du premier projet :	07/12/2020
Tenue d'une consultation écrite :	Du 10/12/2020 au 24/12/2020
Adoption du second projet :	<input type="text"/>
Adoption du règlement :	<input type="text"/>
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/>

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							Châteauguay		
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							 ZONE C-221 Feuillet 122		
2 HABITATION	H								
3	Unifamiliale	H1	•						
4	Bifamiliale	H2		•					
5	Trifamiliale	H3		•					
6	Multifamiliale	H4			•				
7	Logement à l'étage					•			
8 COMMERCE	C								
9	Vosinage	C1							
10	Artériel	C2				•			
11	Semi-industriel	C3							
12	Spécial	C4							
13 INDUSTRIE	I								
14	Légère	I1							
15	Lourde	I2							
16 COMMUNAUTAIRE	P								
17	Institution	P1					•		
18	Conservation	P2							
19	Par cet espace vert	P3							
20 UTILITÉ PUBLIQUE	U								
21	Utilité publique	U1					•		
22 AGRICULTURE	A								
23	Agriculture	A1							
24 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS							(12) (13)		
25 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS							(3)		
26 NORMES PRESCRITES									
27 STRUCTURES									
28	Isolée			•	•		•		
29	Jumelée			•	•		•		
30	Contiguë		•	•	•	•	•		
31 MARGES (MÈTRES)									
32	Avant	Min.	(5)	(5)	(5)	(5)	2		
33	Avant	Max.	6	6	6	6	6		
34	Latérale	Min.							
35	Latérales totales	Min.							
36	Arrière	Min.	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
37 BÂTIMENTS									
38	Hauteur (étage)	Min.	2	2	2	2	2		
39	Hauteur (étage)	Max.	3	3	6	6	6		
40	Hauteur (m)	Max.							
41	Superficie d'implantation (m ²)	Min.							
42	Largeur (m)	Min.							
43 RAPPORTS									
44	Logement/bâtiment	Max.							
45	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Min.	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45		
46	Espace bât/terrain (C.E.S)	Min.	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25		
47 LOTISSEMENT (MÈTRES)									
48	Superficie	Min.							
49	Profondeur	Min.							
50	Largeur de façade	Min.							
51 DISPOSITIONS SPÉCIALES									
52	PIA		•	•	•	•	•		
53	PAE								
54	PLAINE INONDALE								
55	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT						•		
56	AUTRES		(4) (7)(9)(10)	(4) (7)(9)(10)	(4)(7)(9) (10)	(1)(2) (4)(8)(9) (10)(11)			
AMENDEMENTS									
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation				
Z-3001-2-16	07.09.2016	J. Boulanger	Z-3001-36-1-18	2018.06.04	J. Boulanger				
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger							

Notes	
PIA de l'aire T.O.D s'applique à cette zone	(1)
La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe «Commerce» est fixée à 3 500 mètres carrés.	(2)
L'article 3.3.2.5 mixité des usages «Commerce» et «Habitation» s'applique. Or, l'usage habitation peut être situé au rez-de-chaussée à la condition qu'il ne soit pas en frontage du bou. Saint-Jean-Baptiste.	(3)
De plus, les usages commerciaux ne sont autorisés que sur les lots adjacents au boulevard Saint-Jean-Baptiste et sur les lots ayant front une place publique structurante adjacente au bou. Saint-Jean-Baptiste	(4)
461 Garage de stationnement pour automobiles, 462 Terrain de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute, 521 Vente au détail de matériaux de construction et de bois, 641 Service de réparation d'automobiles (garage), 6412 Service de lavage d'automobiles (manuel seulement), et service à l'auto.	(5)
Le seuil de densité visé pour l'ensemble de la zone est de 80 log/ha	(6)
Marge avant minimale de 4 mètres applicable aux bâtiments adjacents au boulevard S-J Baptiste seulement.	(7)
La marge arrière minimale pour les terrains adjacents à des milieux construits existants est de 7 mètres.	(8)
Les usages uniquement résidentiels ne sont pas autorisés en frontage du boulevard S-J Baptiste.	(9)
Pour un usage commercial ou mixte, les stationnements sont interdits en cour avant.	(10)
Nonobstant le premier alinéa de l'article 13.1.1, les projets intégrés résidentiels et/ou mixtes sont autorisés dans cette zone. Par contre, l'article 13.2.1 ainsi que les articles 13.19 et 5.3.23.1b) et c) ne s'applique pas	(11)
Une aire tampon doit être aménagée conformément aux paragraphes a) à d) de l'article 10.7.1 du règlement de zonage lorsque le terrain adjacent est un usage «Habitation» et qu'il est construit	(12)
La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés	(13)
4623 Stationnement incitatif	(14)
6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires	(15)